

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023
A L'HOTEL DE VILLE
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : François CAVALLIER, Jacques BERENGER, Jean-Luc ANTONINI, Jean-Christophe BERTIN, Christiane TANZI, Corine GUIGNON, Pascale AUGUET-OTTAVY, Aurélie COURANT, Sandrine BUIRON, Céline PELLISSIER, Philippe VERCHER, Karine CACHELEUX, Jean-Christophe CHAUTARD, Michel REZK, Pascal MONTLAHUC, Cécile AUTRAN

Absents excusés : Isabelle DERBES (pouvoir à François CAVALLIER), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER), Laurent DENIS (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Marie MEYER (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Timothée KOENIG (pouvoir à Karine CACHELEUX), Nicolas BAGNIS (pouvoir à Christiane TANZI)

Absents : néant

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET OTTAVY

PRESENTS :	16	VOTANTS :	22
-------------------	-----------	------------------	-----------

1/ Le procès-verbal du 13 mars 2023 **est adopté à l'unanimité.**

2/ Taux d'imposition des taxes locales :

Monsieur le Maire précise que l'augmentation du taux des impôts locaux avait été adopté lors du conseil du 04 avril 2022. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, approuvés l'an dernier comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,27 %
- Taxe d'habitation (uniquement les résidence secondaires et locaux meublés non affectés à l'usage de résidence principale) : 17,05 %

Est adopté à l'unanimité

3/ Adoption du compte de gestion 2022 :

Le projet de délibération approuvant le compte de gestion 2022 du budget principal établi comme suit :

- Excédent de fonctionnement	1 192 512,06 €
- Déficit d'investissement	95 136,47 €
- Excédent global de clôture	1 097 375,59 €

Est adopté à l'unanimité.

4/ Adoption du compte administratif 2022 :

Le projet de délibération approuvant le compte administratif 2022, du budget principal, rigoureusement identique au compte de gestion, est établi comme suit.

Monsieur le Maire quittant la salle et ne participant pas au vote, conformément au code du CGCT.

- Excédent de fonctionnement	1 192 512,06 €
- Déficit d'investissement	95 136,47 €
- Excédent global de clôture	1 097 375,59 €

Est adopté à l'unanimité.

5/ Affectation du résultat 2022 :

Le projet de délibération permettant l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et reportant d'une part :

- au compte 002 l'excédent de fonctionnement d'un montant de **1 097 375,59 €**

- au compte 1068 (réserves) la somme de **95 136,47 €**

et précisant également les éléments ci-dessous :

- Le compte 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) présente un déficit de financement de 160 073,97 €
- Le solde des restes à réaliser d'investissement présente un excédent de financement de 64 937,50 €
- La section d'investissement présente un solde déficitaire global de 95 136,47 €

Est adopté à l'unanimité.

6/ Application de la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % de chapitre à chapitre, pour chaque section budgétaire dans le cadre du budget 2023

Le projet de délibération entérinant le taux maximal de 7,5 % de fongibilité permettant des virements de crédits de chapitre à chapitre et remplaçant les dépenses imprévues de la M14

Est adopté à l'unanimité

7/ Vote du budget primitif 2023 :

Le projet de délibération approuvant le budget primitif 2023 de la commune, se présentant comme ci-dessous :

- Section de fonctionnement : **5 399 036,59 €**
- Section d'investissement : **2 441 252,33 €**

Est adopté à l'unanimité

8/ Demande de subventions au Conseil Départemental - 2023

Le projet de délibération qui consiste à solliciter le Département du Var afin d'obtenir une subvention d'un montant de 150 000 € pour la rénovation de la voirie communale

Est adopté à l'unanimité

9/ Demande de subvention au conseil régional au titre du dispositif « Nos territoires d'abord »

(Annule et remplace la DCM N°2022-01/006)

Le projet de délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter de la Région au titre de l'appel à projet « Nos territoires d'abord », la subvention la plus élevée possible pour le financement du nouveau groupe scolaire

Est adopté à l'unanimité

10/ Travaux financés par les amendes de police – exercice 2023

(Annule et remplace la DCM N°2023-04/06)

Le projet de délibération dans lequel Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention au titre des amendes de police ne peut financer que des travaux visant à l'aménagement et à la sécurité des voies de circulation, proposant de formuler une nouvelle demande au titre de ce dispositif, pour la sécurisation du chemin de Jean-Paul

Est adopté à l'unanimité

11/ Modifications des tarifs annuels pour l'adhésion aux activités périscolaires

Le projet de délibération permettant d'appliquer une nouvelle grille tarifaire pour l'inscription aux activités périscolaires, modulée en fonction du quotient familial sur demande de la CAF

Est adopté à l'unanimité

12/ Souscription pour une collecte de fonds auprès de la Fondation du patrimoine dans le cadre de la rénovation des portes de l'église Notre Dame de l'Assomption

Le projet de délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer une souscription auprès de la Fondation du patrimoine afin de recueillir des fonds dans le but de restaurer les portes de l'église

Est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1/ Versement d'une subvention à la coopérative scolaire

Le projet de délibération consistant à verser par anticipation la subvention annuelle d'un montant de 8500 € à la coopérative scolaire en vue de participer au financement des classes découvertes

Est adopté à l'unanimité

2/ Mandat spécial

Le projet de délibération visant à accorder à Monsieur le Maire un mandat spécial pour se rendre à Paris du 5 au 6 avril 2023 dans le cadre du projet du futur groupe scolaire

Est adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

A/ Monsieur le Maire informe le conseil que selon le ressenti des élus présents lors du dernier conseil d'école élémentaire, les débats se seraient déroulés dans un climat peu propice au consensus au sujet du futur groupe scolaire.

B/ Monsieur le Maire revient sur la doctrine unitaire mise en place à l'échelle du territoire en matière d'urbanisme permettant de limiter les futures constructions aux seuls pétitionnaires bénéficiant de « droits acquis »

C/ Michel REZK résume le dernier conseil communautaire dans lequel il a été procédé à une forte augmentation du prix de l'eau en raison de la baisse de la consommation grâce au civisme des usagers, diminuant de ce fait les recettes. Il considère que c'est une décision injuste.